

VILLERS-POL, le 17 Juillet 2020

Olivier YZANIC

à

Mesdames et Messieurs les Membres du
Conseil Municipal

OBJET : Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 11 Juillet 2020

PRESENTS : M. YZANIC Olivier, Mme GRAVELINE Anne, M. MASSON Jean, Mme PAMART Véronique, M. DESRUENNE Xavier, Mme MARTEL Christelle, M. LEULLIETTE Bernard, M. OLLIVIER Sébastien, M. DUCLAYE Olivier, Mme HUART Valérie, Mme BLARY Cindy, M. BUISSE Thierry

EXCUSES : Mme BERTON Hélène-Catherine, Mme MOHAMED Pamela, M. LOTTEAU Daniel

PROCURATIONS : Mme BERTON Hélène-Catherine à Mme MARTEL Christelle
Mme MOHAMED Pamela à M. YZANIC Olivier
M. LOTTEAU Daniel à Mme BLARY Cindy

Secrétaire de séance : Mme GRAVELINE Anne

Un changement dans la présentation de l'ordre du jour est effectué. En effet, Monsieur LEFEVRE Jean-Pierre, qui est venu présenter son dossier et ne souhaite pas être présent pour toute la durée de la réunion, a exprimé le souhait de voir son affaire traiter en 1^{er} lieu.

***1) DEMANDE DE DECLASSEMENT D'UN BIEN COMMUNAL ET VENTE D'UN BIEN
DECLASSE A UN PARTICULIER***

Monsieur LEFEVRE a remis début juillet à Monsieur le Maire l'historique de cette affaire et tous les plans en sa possession afin que tous les points soient portés à la connaissance du Conseil Municipal.

En résumé en 1985 lorsque Monsieur et Madame LEFEVRE ont acheté la maison sise 2219 Rue Georges Ozaneaux, le notaire chargé de cette vente a régularisé une situation qui existait depuis longtemps mais qui n'avait jamais été actée par un notaire.

La commune avait procédé à un échange de terrain entre les conjoints DELSAUT anciens propriétaires, leurs voisins Monsieur et Madame LOCOGE Camille et la commune.

Le notaire a commis une erreur dans le partage que personne n'a vu lors de la signature des actes.

Monsieur et Madame LEFEVRE se sont vus dépossédés d'une partie de leur terrain sur lequel était construit leur garage.

Cette erreur a été constatée lors de l'établissement du compromis de vente de leur maison.

Pour pouvoir être à nouveau propriétaires ils se voient dans l'obligation de demander à la commune la vente de la parcelle C 2028 pour 31 centiares.

Monsieur YZANIC, Monsieur LEULLIETTE et Mme GRAVELINE ont rencontré le 10 Juillet courant le Trésorier Adjoint de la Trésorerie de Le Quesnoy qui leur a indiqué

- A) « qu'il ne s'agissait pas d'un bien public de la commune mais d'un bien privé »
et qu'il n'était par conséquent pas nécessaire de déclasser le bien
- B) que ce terrain pourrait être vendu à l'euro symbolique mais étant donné que Mme LEFEVRE travaille au sein de la commune il est préférable d'établir une estimation telle que pratiquée par les services du domaine soit 10 € par m² ce qui représente 310 €

Monsieur le Maire demande donc l'accord du Conseil Municipal pour la vente de cette parcelle au prix de 310 € + les frais d'actes notariés qui seront également pris en charge par les acquéreurs

Monsieur le Maire propose également que cette transaction soit réalisée par Maître PANTOU, Notaire à Vendegies-Sur-Ecaillon.

Le Conseil Municipal donne son accord pour les demandes présentées ci-dessus.

POUR : 15

CONTRE : 0

2) DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle que l'information concernant l'analyse des 29 délégations du Conseil Municipal au Maire était jointe aux convocations du conseil municipal

Monsieur le Maire présente les délégations qu'il souhaite détenir :

Délégation n° 6 : Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre afférentes.

Seule la conclusion de contrats destinés à assurer la couverture des risques incombant à la commune ou dont elle peut être déclarée responsable peut faire l'objet d'une délégation par le conseil municipal au maire.

Depuis 2007, cette délégation a été étendue à l'acceptation des indemnités de sinistre directement par le maire

Cette délégation permet ainsi d'accélérer la passation de ce type de contrats et d'obtenir les

indemnités plus rapidement.

POUR : 14

CONTRE : 0

.../

Délégation n° 7 : Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

La régie est une procédure destinée à faciliter l'encaissement de recettes au comptant et le paiement de dépenses urgentes ou de faible montant.

Elle évite ainsi au public de se présenter au guichet du comptable et dispense la collectivité de l'émission de nombreux titres de paiement.

POUR : 14

CONTRE : 0

Délégation n° 8 : Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

Cette délégation n'est efficace que si la commune a mis en place un système de concessions à proprement parler (en plus de la gestion obligatoire en terrain commun).

Elle permet une plus grande rapidité et une plus grande souplesse administrative car si le conseil reste compétent, il devra se prononcer sur chaque demande.

Bien souvent, les familles acquièrent une concession au moment d'un décès.

Le délai d'inhumation étant court (6 jours sans compter les dimanches et les jours fériés) le délai de convocation du conseil peut être problématique et entraîner une solution temporaire d'inhumation avant l'octroi de la concession.

La réponse apportée aux familles sera donc plus rapide et efficace avec une délégation.

Concernant la reprise des concessions, il ne s'agit pas de la procédure de reprise des concessions en l'état d'abandon car, pour ce cas particulier, le conseil municipal doit se prononcer en fin de procédure. Il s'agit de reprendre les concessions échues qui n'ont pas fait l'objet d'un renouvellement dans le délai de 2 ans suivant la date d'échéance.

POUR : 14

CONTRE : 0

Délégation n° 9 : Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges

Les communes bénéficient de la possibilité de recevoir un don ou un legs, comme les particuliers. Une donation est la transmission à titre gratuit d'un ou plusieurs biens d'une personne faite de son vivant et qui prend effet immédiatement.

Une donation se distingue d'un legs qui correspond à la transmission à titre gratuit d'un ou plusieurs biens du défunt faite par testament lors de son vivant mais qui ne prendra effet qu'à son décès.

La délégation du conseil au maire sera toujours limitée au fait que la donation ou le legs ne soit pas conditionnée.

Par exemple, un particulier peut faire un legs de sa concession dans le cimetière communal en imposant à la commune de l'entretenir. Dans ce cas, même si le maire a reçu une délégation,

c'est au conseil de se prononcer sur l'acceptation ou non du legs, car une charge (l'entretien) pèse sur le legs.

Un autre exemple consiste à céder un terrain pour y construire un édifice particulier (école, musée...) avec une plaque faisant mention du donateur. Dans ce cas, même si le maire a reçu une délégation, c'est au conseil de se prononcer sur l'acceptation ou non du legs, car la donation est conditionnée.

POUR : 14

CONTRE : 0

.../

Délégation n° 10 : Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €

Il s'agit de permettre au maire de vendre des biens, sans formalité particulière.

Un bien mobilier peut être déplacé.

Cette délégation ne s'applique donc pas aux terrains ou aux bâtiments communaux qui sont des biens immobiliers,

De plus, l'étendue de cette délégation est limitée par la valeur des biens.

Il s'agit de vendre, par exemple, une voiture appartenant à la commune, du matériel informatique....

Le Conseil Municipal peut limiter cette délégation en prévoyant une valeur des biens à 3.000 € par exemple.

Le Conseil Municipal sera alors compétent au-delà de cette limite.

POUR : 0

CONTRE : 14

Délégation n° 11 : Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

Ces experts juridiques interviennent ponctuellement. Leurs prestations sont facturées à la commune et certaines font l'objet d'un tarif défini (certains actes d'huissiers par exemple), tandis que d'autres font l'objet d'un tarif libre. Ainsi, une négociation est parfois possible pour diminuer la facture.

POUR : 14

CONTRE : 0

Délégation n° 17 : Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal

Dans le cas d'un accident impliquant des véhicules (voitures « tourisme », autobus, voitures de pompiers, de la police, camions, bennes d'enlèvement des ordures, etc...) la commune est présumée responsable en vertu de l'article 1384 du code civil, si les victimes sont des piétons ou si les autres véhicules accidentés ne sont pas motorisés.

Pour échapper à cette responsabilité, il appartiendra à la commune de prouver qu'il y a eu faute de la victime, ou que l'accident est imputable à un cas de force majeure.

Dans les autres cas, les responsabilités de chacun devront être établies

POUR : 14 **dans la limite de 1.000 €** CONTRE : 0

Délégation n° 24 : Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

Cette délégation est limitée dans son intitulé car elle ne concerne que les **renouvellements** d'adhésion.

Le Maire ne peut donc pas décider seul de l'adhésion de la commune à une association.

Ainsi, l'adhésion initiale sera toujours décidée par le Conseil Municipal , puis le renouvellement pourra être délégué au maire.

Dès lors, on peut considérer que la décision de première adhésion qui relève du Conseil Municipal inclut le versement de la cotisation et que pour la suite, les renouvellements (délégués au maire) incluront les versements des cotisations.

POUR : 14

CONTRE : 0

.../

3) DELEGATIONS DONNEES AUX ELUS

Monsieur le Maire avant de prendre les arrêtés correspondants aux délégations qu'il va mettre en place souhaite connaître l'avis du Conseil Municipal

M. MASSON Jean : Adjoint au Maire

Délégation aménagement services technique et gestion du personnel technique

POUR : 15

CONTRE : 0

Mme GRAVELINE Anne : Adjointe au Maire

Délégation relations école

POUR : 15

CONTRE : 0

M. LEULLIETTE Bernard : Adjoint au Maire

Délégation finances et numérique

POUR : 15

CONTRE : 0

Mme MARTEL Christelle : Adjointe au Maire

Délégation relations publiques, gestion du cimetière, gestion du CCAS, gestion des salles

POUR : 15

CONTRE : 0

Mme HUART Valérie : Déléguée du Conseil Municipal

Délégation ressources humaines

POUR : 15 CONTRE : 0

M. OLLIVIER Sébastien : Délégué du Conseil Municipal

Délégation communication et culture

POUR : 15 CONTRE : 0

Mme BERTON Hélène-Catherine : Déléguée du Conseil Municipal

Délégation cadre de vie et urbanisme

POUR : 15 CONTRE : 0

M. DESRUENNE Xavier : Délégué du Conseil Municipal

Délégation sécurité et bâtiments

POUR : 15 CONTRE : 0

.../

Mme MOHAMED Pamela : Déléguée du Conseil Municipal

Délégation intercommunalité et gestion des consommables

POUR : 15 CONTRE : 0

M. DUCLAYE Eric : Délégué du Conseil Municipal

Délégation jeunesse et sport

POUR : 15 CONTRE : 0

Mme PAMART Véronique : Déléguée du Conseil Municipal

Délégation fêtes et animations, personnes âgées

POUR : 15 CONTRE : 0

4) VOTE DES INDEMNITES AUX ELUS :

Monsieur YZANIC informe l'assemblée que le maire perçoit des indemnités à compter du jour de son élection.

Les Adjoints au Maire et les délégués du Conseil Municipal sont indemnisés à compter du jour de la délibération fixant leurs indemnités.

Monsieur YZANIC souhaite réduire son indemnité pour la partager entre les adjoints et les délégués du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette demande

POUR : 15

CONTRE : 0

Etant donné l'avis favorable du Conseil Municipal Monsieur le Maire propose de voter les indemnités des adjoints et des délégués du conseil municipal en tenant compte des éléments suivants :

Pour une commune comprise entre 1000 et 3499 habitants :

- le maire peut percevoir au maximum 51,60 % de l'indice brut 1027 qui est égal à 3.889,40 €
soit $3.889,40 \text{ €} \times 51,60 \% = 2006,93 \text{ €}$
- les adjoints au maire peuvent percevoir au maximum 19,80 % de l'indice majoré 1027
soit $3.889,40 \text{ €} \times 19,80 \% = 770,10 \text{ €}$

.../

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter :

Pour l'indemnité du **Maire** 30,85 % de l'indice 1027 **soit 1.200 € brut**

Pour l'indemnité du **1^{er} Adjoint** : Monsieur MASSON 15,43 % de l'indice 1027 **soit 600 € brut**

Pour les **3 autres adjoints** : Madame GRAVELINE, Mme MARTEL, M. LEULLIETTE

6,43 % de l'indice 1027 **soit 250 € brut**

Pour les **7 délégués** du conseil municipal : Mme HUART, M. OLLIVIER, Mme BERTON, M. DESRUENNE, Mme MOHAMED, M. DUCLAYE, Mme PAMART

5,78 % de l'indice 1027 **soit 225 € brut**

Soit un total annuel de 49.500 €

(pour information, montant prévu pour les indemnités des élus pour 2019 : 50.000 €)

Le Conseil Municipal émet un avis favorable pour cette répartition.

POUR : 15

CONTRE : 0

QUESTIONS DIVERSES :

- Travaux de l'école
- Dépôt d'un CU (certificat d'urbanisme) par le négociateur des propriétaires du terrain pour le lotissement Rue Georges Ozaneaux pour un projet de 28 maisons.
Monsieur le Maire a signé l'accusé réception de ce dépôt
- Loi du 27 Décembre 2019 → « Engagement et proximité » donne plus de pouvoir au maire

La prochaine réunion du conseil municipal est prévue début Août.

VILLERS-POL, le 29 Juillet 2020

Le Maire :

Olivier YZANIC